

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2023-68**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 05/12/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PICHON, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, Mme Anne-Françoise GIBERT, M. Alexandre JOET, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** M. Philippe PERARDEL, Mme Dominique GALLEY, Mme Audrey GENESSON, Mme Blandine BROCARD, M. Philippe BIGOT.

**Absent :** M. Thomas TEILLON

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2023-68) CONVENTION DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

Un distributeur automatique de billets est implanté sur la commune, place du 11 novembre 1918, depuis de nombreuses années. Par lettre recommandée en date du 19 octobre 2023, le Crédit Mutuel-CIC a informé la collectivité qu'ils cessaient l'exploitation de ce distributeur sur la commune.

Afin de ne pas pénaliser les usagers du distributeur et de leur permettre de continuer à bénéficier d'un service de retrait d'espèces, le propriétaire du local, SCI GABRIELLA, s'est rapproché de 2SF-Société des Services Fiduciaires, afin d'établir une nouvelle convention qui définira les conditions dans lesquelles 2SF pourra installer et exploiter le DAB.

La convention a pour objectif d'établir :

- Les conditions d'implantation de l'automate.
- Les conditions d'exploitation du distributeur.
- La responsabilité et les assurances.
- La signalétique, la communication et la promotion.
- Les conditions financières.

La convention sera établie pour une durée indéterminée moyennant un loyer de 150 € HT versé à l'hébergeur par la Mairie pendant une durée de cinq ans, puis pris en charge par 2SF sous conditions du nombre de retraits mensuels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention annexée à cette délibération (**Annexe 10**)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

**VOTES :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire,  
Béatrice DELORME

